



COMMUNE DE BENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°30_2025

=====
Date de convocation : 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	:	19
Présents	:	15
Votants	:	19

Nombre de suffrages exprimés

Pour	:	9
Contre	:	6
Abstentions	:	4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés et représentés : COMPAGNET Joëlle (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine), JOUANY Dorothée (ayant donné pouvoir à BICHAUD Emmanuel), KUBLER Danielle (ayant donné pouvoir à MASSAROTTO Philippe), VLAMINCK Alexia (ayant donné pouvoir à SONNEVILLE Jean-Luc)

Secrétaire de séance : LUCBERNET Julien

Objet : Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et L.2122-22 ;

VU le bail professionnel signé avec la SCM Benquet Santé en date du 7 avril 2010 ;

VU le courriel du Dr Le Van Gong en date du 23 octobre 2025, demandant la suspension de la part de loyer de 350 € suite au départ du Médecin 2 le 1^{er} novembre 2025 ;

VU le courrier du président de la SCM Benquet Santé précisant que la part de loyer du Cabinet Médecin 2 s'élève à 263,67 € (hors charges eau et ordures ménagères) ;

CONSIDÉRANT que le départ du Médecin 2, le 1^{er} novembre 2025, prive la SCM Benquet Santé d'une activité en l'absence de remplaçant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à maintenir l'offre de soins en Maison de Santé Rurale ;

CONSIDÉRANT que cette mesure sera révisée à l'arrivée d'un nouveau médecin et limitée dans le temps ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder à la SCM Benquet Santé une remise temporaire de la part de loyer correspondant au Médecin 2.



- DÉCIDE que cette remise s'élève à 263,67 € par mois (hors charges eau et électricité) à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'installation effective d'un remplaçant ou réparateur.

Publié le 29/12/2025
ID: 040-214000374-20251222-30-2025-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la SCM Benquet Santé, à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à prendre toute mesure d'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,

